

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le DOUZE OCTOBRE
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Fabien Trombert - maire

Date de convocation du conseil municipal : 06 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 04

Nombre de votants : 18

- Pour : **18**

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 14

Mmes, MM. Herbron Franck, Buet Manuelle, Buet Maurice, Bouvier Virginie, Baud Jeanine, Tournier Michelle, Baud Marie, Casterx Margaux, Muffat Quentin, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Pillot Serge

Absents et excusés : 08

Mmes, MM. Marullaz Aube, Dupieux Gilbert, Voirin Pierre, Heu Benoît, Bouvier Véronique, Anthonioz Elisabeth, Baud Pachon Valérie, Page Olivier

Pouvoirs : 04

Monsieur Dupieux Gilbert	à	Monsieur Muffat Quentin
Monsieur Heu Benoît	à	Monsieur Trombert Fabien - maire
Madame Bouvier Véronique	à	Madame Tournier Michelle
Monsieur Page Olivier	à	Monsieur Herbron Franck

- Madame Marie Baud a été désignée secrétaire -

D_2023_10_03

Désignation du coordinateur communal de recensement (CCR)

Dans le cadre des opérations de recensement de la population, qui se dérouleront en janvier et février 2024, il est nécessaire de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, appelé coordonnateur communal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener, Mme Cindy Buzon, agent d'accueil et d'état civil de la collectivité, qui aura comme appui, Mme Annie Braize, responsable du service accueil et d'état civil de la collectivité,

PRECISE que, s'agissant d'un agent de la collectivité, elle pourra, si besoin, être déchargée d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle, et percevoir des IHTS – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (grade éligible), ou bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement (Décret 2000-815 du 25.08.2000 - art 4, et Décret 2002-60 du 14.01.2002),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 16 octobre 2023.

La secrétaire de séance,
Marie Baud.



Le maire de Morzine,
Fabien Trombert.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.